



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#legazchange

Lancement officiel de la conversion du gaz naturel « pauvre » vers le gaz « riche »



Bruxelles, 2 octobre 2017 – Avec la présentation de la campagne d'information relative à la conversion du gaz pauvre en gaz riche, la ministre fédérale de l'Energie, Marie Christine Marghem et les ministres régionaux de l'Energie Céline Fremault et Jean-Luc Crucke, ont donné le coup d'envoi officiel de la conversion.

La ministre fédérale de l'Energie Marie Christine Marghem : « Le gaz change pour plus de la moitié des consommateurs belges. J'ai veillé à assurer l'approvisionnement en gaz sur le réseau national de façon à ce que mes collègues régionaux de l'énergie puissent travailler dans leurs compétences respectives et pour que la conversion se passe dans les meilleures conditions. »

La ministre bruxelloise de l'Energie Céline Frémault : «Le chauffage - chaleur, eau chaude et air conditionné - constitue la 1ere source d'émission de CO2 et de particules fines en Région bruxelloise. La conversion présente une opportunité unique d'informer et de sensibiliser le public au sujet de l'optimisation de sa consommation énergétique. Un meilleur fonctionnement, un bon réglage, une modernisation et un renouvellement de ce parc de chauffage permettront d'améliorer la qualité de notre air et participeront à l'atteinte de nos objectifs climatiques. »

Le ministre wallon de l'Energie Jean-Luc Crucke : « Pour la Wallonie, 112 000 raccordements sont concernés. Cette campagne de communication responsabilise la clientèle gaz vis-à-vis de la compatibilité de ses appareils en aval du compteur. Au vu du niveau existant de risque lié au CO en raison d'un défaut de ventilation ou d'une mauvaise combustion, il faut profiter de cette communication pour sensibiliser les usagers et les professionnels au respect des normes obligatoires de sécurité en matière d'installation d'appareils de chauffage (gaz, charbon, mazout, bois, ...). Il est également indiqué de mettre en place des mesures visant à améliorer le niveau général de sécurité des installations intérieures mais sans que celles-ci ne soient liées au processus de conversion. »



Pays-Bas : arrêt des exportations de gaz

En 2012, le gouvernement néerlandais annonçait qu'il allait réduire progressivement ses exportations de gaz « pauvre » (L) issu du gisement de Groningen pour finalement stopper totalement son exploitation en 2030. En Belgique, 1,6 million de consommateurs de gaz, particuliers et industriels, passeront donc progressivement, à partir de 2018 et ce jusqu'en 2029, à un autre type de gaz, à savoir le gaz « riche » (H), provenant d'autres pays.

Les consommateurs actuels de gaz pauvre issu des Pays-Bas se situent principalement dans les provinces d'Anvers, du Limbourg, du Brabant flamand, du Brabant wallon, de Liège (Hannut et Waremme), du Hainaut, de Namur et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Chaque année, un certain nombre d'utilisateurs seront convertis durant l'été. La fédération professionnelle Synergrid a élaboré à cet effet un planning indicatif.

Quel est l'impact sur la population ?

Concrètement, les pouvoirs publics demandent aux consommateurs concernés de faire vérifier par un technicien habilité, tous leurs appareils à gaz. Il s'agit principalement des chaudières, des grands chauffe-eau, des cuisinières et des cheminées décoratives au gaz. Les gestionnaires de réseau de distribution et/ou les fournisseurs de gaz en avertiront leurs clients en temps utile. Les gestionnaires de réseau de distribution enverront leurs techniciens directement aux endroits où le régulateur de pression de gaz doit être adapté.

La campagne « le gaz change »

Les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale, ainsi que Synergrid (la fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique) et le SPF Economie collaborent à une campagne d'information et un plan de communication afin d'informer le grand public, les entreprises/employeurs et les professionnels concernés. Cette campagne porte le nom : « le gaz change » / « gas verandert » / « gas changes ».

Un site central d'information (www.legazchange.be) a été développé pour permettre à chacun de trouver toutes les informations utiles. Sur ce site internet, l'utilisateur peut vérifier, à l'aide de son code postal, si sa commune est concernée. En cas de conversion totale ou partielle de la commune au gaz riche, l'utilisateur sera redirigé vers les sites internet de son gestionnaire de réseau de distribution et/ou de sa région où il pourra consulter davantage d'informations pratiques. Le site central renvoie également à la liste des techniciens GI et GII agréés par les régions pour le contrôle périodique des chaudières.

En outre, il existe un autre site internet, spécialement destiné aux techniciens. Il rassemble toutes les informations techniques qui leur sont utiles dans le cadre de la conversion.



Un kit de communication a aussi été élaboré. Il sera mis à la disposition des professionnels et des communes concernées qui souhaitent informer la population sur la conversion au gaz riche.

Le début de la campagne de conversion au gaz riche

Des projets pilotes ont déjà été menés à Leopoldsburg et à Houthalen/Helchteren. Les prochaines communes qui seront converties au gaz riche se situent dans les régions de Hoboken et dans le sud du Limbourg. Les consommateurs locaux de gaz ont déjà reçu un courrier d'information de la part de leur gestionnaire de réseau de distribution, Infrax. L'adaptation nécessaire des régulateurs de pression a déjà démarré. La fédération professionnelle « gas.be » a prévenu les techniciens habilités dans un rayon de 50 km autour des régions concernées d'informer également les consommateurs.

Informations pour les rédacteurs

Gaz pauvre vs gaz riche

La composition du gaz diffère en fonction de sa provenance. Le pouvoir calorifique du gaz issu des gisements de gaz néerlandais est environ 15 % inférieur à celui du gaz provenant d'autres gisements. En d'autres termes, il faut donc 15 % de gaz en plus pour cuisiner ou se chauffer. C'est la raison pour laquelle ce gaz est également appelé gaz à faible pouvoir calorifique, gaz L ou gaz pauvre. Dans le reste du monde, le gaz utilisé est un gaz à haut pouvoir calorifique, aussi appelé gaz H ou gaz riche. Dans les communications destinées aux consommateurs de gaz, nous parlerons systématiquement de **gaz pauvre et de gaz riche** pour faciliter la compréhension.

Appareils à gaz vs installation de gaz

Les utilisateurs finaux doivent faire vérifier leurs **appareils** à gaz. Les conduites de gaz ou les installations de gaz des particuliers ne sont pas concernées et ne doivent donc pas être modifiées.

Contrôle périodique des appareils à gaz vs entretien

En fonction de la région, les chaudières doivent obligatoirement être contrôlées périodiquement tous les deux ou trois ans. Lors de ce contrôle, le technicien vérifie les émissions de la chaudière. Ce contrôle périodique obligatoire peut se faire conjointement lors de l'entretien des appareils à gaz.

Attention, ce contrôle périodique ne doit pas pour autant être confondu avec l'entretien des appareils à gaz qui vise uniquement à analyser leur bon fonctionnement et qui n'est, par ailleurs, pas obligatoire.



Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Chantal De Pauw – Porte-parole

Tél. : 02 277 76 64 / **GSM** : 0476 45 75 95

E-mail : chantal.depauw@economie.fgov.be

Twitter : @chantaldepauw / @spfeconomie

<https://www.facebook.com/SPFEco> / <http://economie.fgov.be>

Synergrid

Bérénice Crabs – Porte-parole

Tél. : 02 237 11 30

Elsie Van Linthout – Partenaire en communication

Tél. : 0475 26 01 30

E-mail : elsie@luna.be